



## **DGA – Éducation Formation Jeunesse et Réussite**

### **DIRECTION DE L'ÉDUCATION**

**Aides de la Région  
aux étudiants inscrits à La Réunion**

**Année universitaire 2017 – 2018**

Notice explicative – session 2017-2018

## Table des matières

I. Les aides de la Région Réunion.....	3
1. L'allocation de premier équipement (APE) ?.....	3
2. L'allocation de frais d'inscription (AFI) ?.....	3
3. L'allocation de première année de master (APM) ?.....	3
4. L'allocation de deuxième année de master (ADM) ?.....	3
5. L'allocation de première installation (API) ?.....	4
6. L'aide régionale au remboursement d'un prêt étudiant (ARRPE) ?.....	4
7. L'allocation de stages pratiques à la Réunion (ASPR) ?.....	4
II. Engagement du bénéficiaire.....	5
III. Modalités d'enregistrement de la demande d'aide.....	5
1. Modalités communes pour toutes les aides.....	5
2. Pièces justificatives à fournir.....	6
3. Spécificité d'ASPR.....	7
IV. Les principales étapes de l'instruction.....	7

# **I. Les aides de la Région Réunion**

Pour accompagner les étudiants inscrits à la Réunion, la Région met en place les 7 dispositifs suivants :

## **1. L'allocation de premier équipement (APE) ?**

Il s'agit d'une allocation versée à un étudiant inscrit pour la première fois dans un cursus d'études supérieures en formation initiale à La Réunion, pour faciliter l'acquisition d'équipements, de livres, de matériels multimédias, de petits matériels pédagogiques, des abonnements de revues spécialisées et de règlement de cours par correspondance, des cours linguistiques.

Son montant est de **500 € pour les étudiants boursiers** et de **300 € pour les étudiants non boursiers**.

Cette allocation n'est ni renouvelable, ni rétroactive.

## **2. L'allocation de frais d'inscription (AFI) ?**

Il s'agit d'une allocation versée à un étudiant non boursier national inscrit dans un cursus d'études supérieures en formation initiale à La Réunion, pour contribuer aux frais d'inscription d'un montant inférieur à 1 000 € pour une année de licence (1, 2 ou 3).

L'**AFI 1** correspond à la prise en charge des frais d'inscription pour la licence 1. Son montant-plafond est de **200 €**.

L'**AFI 2** correspond à la prise en charge des frais d'inscription pour la licence 2. Son montant-plafond est de **400 €**.

L'**AFI 3** correspond à la prise en charge des frais d'inscription pour la licence 3. Son montant-plafond est de **400 €**.

## **3. L'allocation de première année de master (APM) ?**

Il s'agit d'une allocation versée à un étudiant non boursier national inscrit dans un cursus d'études supérieures en formation initiale à La Réunion, pour contribuer aux frais d'inscription d'un montant inférieur à 1 000 € pour une année de master 1.

Son montant plafond est de **500 €**.

## **4. L'allocation de deuxième année de master (ADM) ?**

Il s'agit d'une allocation versée à un étudiant non boursier national inscrit dans un cursus d'études supérieures en formation initiale à La Réunion, pour contribuer aux frais d'inscription d'un montant inférieur à 1 000 € pour une année de master 2.

Son montant plafond est de **500 €**.

## **5. L'allocation de première installation (API) ?**

Il s'agit d'une allocation versée à un étudiant non boursier national et départemental inscrit dans un cursus d'études supérieures en formation initiale à La Réunion, pour faciliter la première installation de l'étudiant hors du foyer familial.

Cette allocation n'est ni renouvelable, ni rétroactive.

Son montant est de **375 €**.

## **6. L'aide régionale au remboursement d'un prêt étudiant (ARRPE) ?**

Il s'agit d'une aide versée à un étudiant inscrit dans un cursus d'études supérieures en formation initiale à La Réunion, pour contribuer au remboursement des intérêts générés par le crédit étudiant contracté et des frais liés à l'assurance prise dans le cadre d'un prêt étudiant souscrit auprès d'un organisme bancaire de droit européen.

Le remboursement maximal du coût total des intérêts est de **3 673€** (assurance étudiante incluse) et se calcule à partir des critères suivants :

- Le montant maximal du capital emprunté pour le calcul de l'aide est de **20 000 €**,
- Le taux d'intérêt maximal pris en compte est de **3,3 %**,
- La durée maximale prise en compte est de **8 ans** (soit **96 mois**).

Dans le cas où l'ARRPE accordée par la Région Réunion n'atteint pas le plafond de prise en charge, l'étudiant a la possibilité de présenter de nouveaux prêts jusqu'à atteindre ce plafond de remboursement.

## **7. L'allocation de stages pratiques à la Réunion (ASPR) ?**

Il s'agit d'une allocation versée à un étudiant inscrit dans un cursus d'études supérieures en formation initiale à La Réunion, pour favoriser la réalisation de stages professionnels et l'insertion professionnelle ultérieure.

Cette allocation se décompose en deux contributions sur une base maximale de huit semaines, de la manière suivante :

- pour les frais de repas : 30 €/semaine,
- pour les frais de déplacement : montant variable en fonction de la distance parcourue.

Pour les frais de déplacement, l'aide est attribuée à un étudiant qui accomplit un stage en dehors de la commune où se situe l'établissement d'enseignement dans lequel il est inscrit, pour se rendre dans la commune où se situe l'entreprise dans laquelle le stage sera effectué.

En fonction de la distance séparant les deux communes, le montant est le suivant :

- pour une distance inférieure à 20 km : 10 €/semaine,
- pour une distance comprise entre 21 et 50 km : 15 €/semaine,
- pour une distance comprise entre 51 et 90 km : 20 € par semaine,
- pour une distance supérieure à 91 km : 25 €/semaine.

## **II. Engagement du bénéficiaire**

Pour bénéficier des aides ou allocations de la Région en faveur des étudiants inscrits à La Réunion,

l'étudiant s'engage à :

- prendre connaissance du cadre d'intervention de la Région mis en ligne sur le site [www.espaceetudiant974.re](http://www.espaceetudiant974.re),
- prendre connaissance des modalités d'enregistrement de la demande d'aide présentées au point III,
- prendre connaissance du déroulement de l'instruction présenté au point IV,
- fournir toutes les pièces justificatives nécessaires à l'instruction de sa demande,
- utiliser les modèles mis à sa disposition sur le portail de la Région pour les attestations sur l'honneur, les attestations et rapports de stage,
- en cas de changement de situation (coordonnées postales, téléphoniques, bancaires), informer les services de la Région le plus tôt possible ([boursesregion@cr-reunion.fr](mailto:boursesregion@cr-reunion.fr)).

### **III. Modalités d'enregistrement de la demande d'aide**

#### **1. Modalités communes pour toutes les aides**

Pour enregistrer et soumettre la demande d'aide à la Région, l'étudiant devra suivre les étapes suivantes :

1. Création du compte en ligne sur le site [www.espaceetudiant974.re](http://www.espaceetudiant974.re) :
  - l'étudiant remplit les champs indiqués pour créer son compte,
  - il doit fournir des pièces justificatives (carte national d'identité ou passeport, justificatif d'adresse de moins de trois mois),
  - pour valider la création du compte, il convient de cliquer sur l'onglet « créer votre compte »,
  - Un premier mail est envoyé à l'étudiant pour valider adresse mail,
  - L'étudiant doit cliquer sur ce lien pour valider son compte.
2. Demande d'aide :
  - une fois son compte activé dans un délai de 24 heures, l'étudiant reçoit un mail lui confirmant la création de son compte, son numéro de tiers, et l'invitant à se connecter et à compléter sa demande,
  - la demande d'aide, accompagnée des pièces justificatives correspondantes, peut être saisie et enregistrée sur le compte dans les délais indiqués ci-après,
  - pour valider l'enregistrement de sa demande, l'étudiant doit cliquer sur « soumettre son dossier à la Région ».

La date limite d'enregistrement des demandes d'aide est fixée :

- au **31 mars de l'année n+1** pour APE, AFI, APM, ADM, API,
- au **30 juin de l'année n+1** pour ASPR et ARRPE.

## 2. Pièces justificatives à fournir

	Liste des pièces à fournir
Pièces communes aux 7 allocations ou aides	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Copie de la carte d'identité nationale ou du passeport de l'étudiant,</li> <li>• copie intégrale du livret de famille (celui de l'étudiant ou celui de ses parents si l'étudiant est toujours rattaché au foyer de ses parents). Si les parents sont divorcés, copie du jugement de divorce confiant l'étudiant à l'un d'entre eux,</li> <li>• copie intégrale de l'avis d'imposition de l'année n-1 sur les revenus n-2 (celui de l'étudiant ou celui des parents si l'étudiant est toujours rattaché au foyer fiscal de ses parents),</li> <li>• justificatif d'adresse (de l'étudiant ou des parents), soit une facture (eau, électricité ou téléphone) de moins de trois mois,</li> <li>• certificat de scolarité de l'année n/n+1,</li> <li>• copie du baccalauréat ou du diplôme d'accès aux études universitaires,</li> <li>• relevé d'identité bancaire.</li> </ul>
Pièces spécifiques à l'APE	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Justificatif d'attribution ou de rejet de la bourse nationale de l'année n/n+1 (CROUS) ou attestation sur l'honneur</li> </ul>
Pièces spécifiques à l'AFI	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Copie du relevé de notes de la licence 1 pour l'AFI 2,</li> <li>• copie du relevé de notes de la licence 2 pour l'AFI 3,</li> <li>• justificatif des frais d'inscription acquittés pour l'année n/n+1</li> </ul>
Pièces spécifiques à l'APM-ADM	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Copie du relevé de notes de la licence 3 pour le master 1,</li> <li>• copie du relevé de notes du master 1 pour le master 2,</li> <li>• justificatif des frais d'inscription acquittés pour l'année n/n+1</li> </ul>
Pièces spécifiques à l'API	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Copie du relevé de notes de l'année n-1,</li> <li>• justificatif d'attribution ou de rejet de la bourse nationale de l'année n/n+1 ou attestation sur l'honneur,</li> <li>• justificatif d'attribution, de rejet ou de non sollicitation de la bourse départementale de l'année n/n+1,</li> <li>• copie du bail de location ou de colocation au nom de l'étudiant à compter du 1<sup>er</sup> juin de l'année n,</li> <li>• copie de la première quittance de loyer au nom de l'étudiant.</li> </ul>
Pièces spécifiques à l'ARRPE	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Copie du contrat de prêt étudiant daté et signé,</li> <li>• copie de la lettre de déblocage des fonds ou relevé de compte sur lequel figure le virement du prêt,</li> <li>• copie du plan d'amortissement.</li> </ul>
Pièces spécifiques à l'ASPR	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Dossier de candidature,</li> <li>• copie de la convention de stage signée,</li> <li>• copie de l'attestation de stage datée et signée à remettre en fin de stage,</li> <li>• copie du rapport de stage à remettre en fin de stage.</li> </ul>

### **3. Spécificité d'ASPR**

L'allocation de stages pratiques à La Réunion contribue à prendre en charge les frais de repas et de déplacement engendrés par un ou plusieurs stages, sur une base maximale de huit semaines.

Dans le cas où l'étudiant effectue plusieurs stages, il convient de ne déposer qu'une seule demande d'aide, synthétisant l'ensemble des stages effectués. Seules les huit semaines maximales seront prises en charge dans sa demande.

Le versement de l'aide est effectué en deux temps :

- un premier paiement à l'issue de l'instruction du dossier (sur présentation de la convention de stage),
- un deuxième paiement à la fin du stage (sur présentation de l'attestation et du rapport de stage).

Au moment du premier paiement, l'accès au compte-portal n'est plus possible pour l'étudiant. Il devra attendre de recevoir un mail automatique signalant l'incomplétude de son dossier, pour pouvoir enregistrer le rapport et l'attestation de fin de stage.

### **IV. Les principales étapes de l'instruction**

Pour rappel, une fois son compte activé, l'étudiant reçoit un mail l'invitant à se connecter et à compléter sa demande.

Il lui appartient d'enregistrer sur le compte-portal les pièces justificatives attendues, en fonction de l'allocation ou de l'aide sollicitée.

Une fois la demande complétée et toutes les pièces versées, l'étudiant clique sur l'onglet « soumettre à la Région ».

Un mail automatique est envoyé à l'adresse électronique indiquée par l'étudiant, pour accuser réception de sa demande. L'accusé de réception électronique mentionne :

- la date de réception de l'envoi électronique effectué par l'utilisateur,
- la désignation, l'adresse électronique et le numéro de téléphone du service chargé du dossier.

À compter de cette étape, la demande d'aide est officiellement enregistrée par la Région. Les services instructeurs de la Région ont un délai de 2 mois pour instruire cette demande.

Dans ce délai d'instruction, l'étudiant n'a pas la possibilité d'ajouter des pièces à son dossier. Dans le cas où son dossier est incomplet, il lui faut attendre de recevoir un mail d'incomplétude, pour pouvoir verser de nouveaux éléments sur son compte portail.

À l'issue du délai d'instruction, trois cas de figure sont possibles :

- le dossier de l'étudiant est complet et éligible. L'étudiant recevra automatiquement un mail lui indiquant l'éligibilité de sa demande,
- le dossier de l'étudiant est incomplet. L'étudiant recevra automatiquement un mail lui indiquant l'incomplétude de son dossier, lui précisant les éléments à verser pour compléter son dossier, ainsi que le délai fixé pour les produire. Un nouveau délai d'instruction de 2

mois court à compter de la complétude du dossier,

- le dossier de l'étudiant est inéligible à l'aide ou l'allocation sollicitée : l'étudiant recevra automatiquement un mail d'inéligibilité, lui indiquant les motifs d'inéligibilité.

Les décisions du service instructeur peuvent faire l'objet :

- d'un recours gracieux, demandant un réexamen du dossier,
- d'un recours administratif devant le Tribunal administratif de Saint Denis.